

STATUTS

Préambule

La Ressourcerie gère, sur un territoire donné, un centre de collecte, de récupération, de valorisation, de redistribution de biens de consommation usagés et de prévention dans le domaine des déchets.

Son activité s'inscrit dans la création d'emploi au travers des politiques de prévention et de gestion des déchets d'un territoire.

Par ses activités, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont au cœur de l'action d'une Ressourcerie. Elle donne la priorité à la réduction, au réemploi, à la réutilisation puis au recyclage des déchets.

En s'appuyant sur les 4 fonctions fondamentales du Réseau national des Ressourceries et Recycleries (RnRR), les associations L'ABRI, CLIPS RESSOURCERIE, RESISTES, TEF du Cingal, et TRI-TOUT SOLIDAIRE, adhérentes au RnRR en 2017, décident de former une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Article 1er-Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour nom : **COLLECTIF NORMAND DES RESSOURCERIES ET DES ACTEURS DU REEMPLOI - CRAR Normandie**

Article 2-Objet

Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association anime un réseau d'adhérents normands, acteurs du réemploi, et a pour objet, notamment de :

- Contribuer aux politiques régionales et territoriales du développement durable,
- Innover, promouvoir et développer le réemploi, la réutilisation, et la réparation,
- Accueillir des porteurs de projets,
- Impulser des campagnes de sensibilisation,
- Accompagner le développement local et la création d'emplois,
- Favoriser le développement, la professionnalisation, la coopération de ses adhérents, et l'échange sur les pratiques des différents acteurs.

Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est au 73 rue du Général Leclerc à ROUEN (76000).

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5-Composition

L'association se compose de personnes morales réparties en 3 collèges :

- Les membres Ressourceries (avec voix délibérative) sont les structures qui adhèrent au Réseau National des Ressourceries et Recycleries. Ces personnes morales sont représentées par deux mandataires maximum pour chaque structure (salarié et administrateur).
- Les membres Acteurs du réemploi et de la réparation (avec voix délibérative) sont les structures qui participent activement et régulièrement aux activités et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs.
- Les membres partenaires institutionnels (avec voix consultative) les collectivités qui accompagnent le développement du réemploi solidaire sans porter l'exploitation.

Article 6-Conditions d'adhésion

Toute structure candidate doit s'inscrire dans le préambule et l'objet de l'association, et respecter la charte amendée du RnRR jointe aux présents statuts. La demande d'adhésion doit être formulée par écrit, selon les modalités inscrites dans le Règlement Intérieur, pour permettre au CA de l'instruire. L'adhésion est accordée par le Conseil d'Administration, celui-ci n'étant pas tenu de formuler sa réponse par écrit.

Article 7-Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La mise en liquidation ou dissolution de la personne morale
- Le non-paiement de la cotisation
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Article 8- Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 9 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les dons et legs acceptés par l'association, les subventions, les sommes perçues en contrepartie de prestations et plus généralement toutes ressources autorisées et prévues par la loi. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration et court sur l'année civile. Le renouvellement de la cotisation devra être effectué avant l'Assemblée Générale.

Article 10-Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres élus pour une durée de 3 ans, et répartis comme suit :

- Collège des membres Ressourceries avec 10 postes d'administrateurs avec voix délibérative.
- Collège des membres Acteurs du réemploi avec 5 postes d'administrateurs avec voix délibérative. Pour pouvoir être élu, un membre Acteur du réemploi doit justifier d'au moins une année complète d'adhésion.
- Collège des partenaires institutionnels avec 2 postes d'administrateurs avec voix consultative.

Chaque année, 1 représentant du collège des membres Ressourceries sera élu pour intégrer le Conseil d'Administration du RnRR (collège réseau régional).

Le Conseil d'Administration décide :

- De l'animation du projet associatif selon le programme d'actions défini ;
- De l'exclusion des membres ;
- De l'arrêté des comptes sur proposition du coprésident référent et de la direction ;
- De l'adoption du budget d'exploitation et d'investissement sur proposition du coprésident référent et de la direction ;
- De l'embauche, et du licenciement du personnel salarié. Il fixe leur rémunération ;
- Des révisions d'investissement non prévus au budget initial ;
- Du règlement financier et des modalités d'engagement des dépenses ;
- De la délégation de signature bancaire ;
- De la prise à bail de tout bien immobilier ;
- De la modification du siège social ;
- De la modification du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, et autant de fois que nécessaire. Il délibère à la majorité des membres présents et représentés, et rédige un procès-verbal des séances. En cas de représentation, un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé :

- De 4 co-président(e)s
- De 1 co-président(e) référent(e)

Les co-président(e)s sont investis des pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de l'association et peuvent agir en toutes circonstances.

Le (la) co-président(e) référent(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et anime l'équipe salariée.

Le Bureau est élu pour un an, les membres du Bureau sont rééligibles.

Article 11 - Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs si les membres du Bureau ont donné leur aval pour engager ces frais. Les frais seront remboursés selon le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an au cours du premier semestre de l'année qui suit l'arrêté des comptes, sur convocation d'un des co-présidents, et chaque fois qu'il en est besoin :

- Sur convocation d'un tiers de ses membres
- Ou d'un quart des membres du Conseil d'Administration

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer dans les cas ordinaires que si 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de représentation, un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra, si nécessaire, se tenir à distance, en garantissant l'identification des participants et la sécurité du vote par tout moyen technologique adapté.

Si le quorum n'est pas atteint lors du début de l'Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci est convoquée à nouveau dans le quart d'heures suivant, les décisions se prenant à la majorité des présents et représentés.

Les co-présidents président l'Assemblée Générale Ordinaire et exposent la situation morale de l'association, rendent compte de sa gestion et soumettent le bilan pour approbation.

Un procès-verbal de réunion sera établi, et signé par les co-présidents.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'association. Elle se réunit à la demande du Conseil d'Administration, ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra, si nécessaire, se tenir à distance, en garantissant l'identification des participants et la sécurité du vote par tout moyen technologique adapté.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des ¾ des voix exprimées. En cas de représentation, un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint lors du début de l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci est convoquée à nouveau dans le quart d'heures suivant, les décisions se prenant à la majorité des présents et représentés.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les dispositions de l'art 1 de la loi du 1er juillet 1901, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif et des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15- Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration et doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive le 10 avril 2017.

Statuts modifiés lors du Conseil d'Administration du 04 juillet 2018.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2021.

Statuts modifiés lors du Conseil d'Administration du 08 mars 2022.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2022.

Statuts modifiés lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2025.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2026

Rouen, le 30 avril 2026

Le co-président-référent
William Guillard



Le co-président
Franck CHESNEAU

